



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.237/72  
3 août 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES  
Dixième session  
Genève, 22 août - 2 septembre 1994  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME  
FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS  
EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 (MECANISME FINANCIER), PAR. 1 A 4

Rapport sur un système de suivi permanent matériellement réalisable et  
sur les activités intéressant les changements climatiques menées par  
des institutions régionales et multilatérales, financières et autres

Note du secrétariat intérimaire

### TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	2
A. Mandat donné par le Comité . . . . .	1	2
B. Objet de la note . . . . .	2	2
C. Mesures que le Comité pourrait prendre . . . . .	3	2
II. SYSTEME DE SUIVI . . . . .	4 - 14	2
A. Activités de suivi existantes . . . . .	4 - 9	2
B. Options possibles concernant un système qui serait matériellement réalisable et qui permettrait d'assurer un suivi permanent . . . . .	10 - 14	3

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat donné par le Comité

1. A sa neuvième session, le Comité a conclu "qu'un système permettant de suivre en permanence les activités intéressant les changements climatiques menées par des institutions régionales et multilatérales, financières et autres, devait être envisagé. A cet égard, le secrétariat intérimaire a été prié de prendre contact avec les institutions compétentes et de présenter au Comité, à sa dixième session, un rapport sur leurs activités liées à l'objectif final de la Convention, y compris celles qui étaient menées au titre de l'article 4.1" (A/AC.237/55, par. 87).

### B. Objet de la note

2. La présente note a pour objet de décrire les travaux en cours du secrétariat intérimaire dans le domaine de la collecte et du traitement d'informations concernant les activités ayant un rapport avec les changements climatiques et d'examiner les options possibles en vue de la création d'un système permettant de suivre en permanence les activités intéressant les changements climatiques menées par des institutions financières régionales et multilatérales. Les délégations sont priées de se reporter au dépliant CC:INFO qui tient lieu de rapport sur les activités des institutions financières régionales et multilatérales et qui leur sera distribué à la dixième session.

### C. Mesures que le Comité pourrait prendre

3. Le Comité souhaitera peut-être définir le champ des informations à analyser et les modalités de cette analyse, examiner les options présentées ci-après et recommander un système qui permette de suivre en permanence les activités liées aux changements climatiques des institutions financières et autres régionales et multilatérales et qui soit matériellement réalisable.

## II. SYSTEME DE SUIVI

### A. Activités de suivi existantes

4. Le secrétariat intérimaire a déjà recueilli des informations sur les activités de diverses organisations, y compris plusieurs institutions financières internationales. Les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes communiquent des informations sur leurs activités qui ont un rapport avec les changements climatiques. Un premier recueil de ces informations a été présenté au Comité à sa huitième session (A/AC.237/39 et Add.1).

5. De même, dans le cadre du programme d'échange d'informations sur les changements climatiques CC:INFO (qui était auparavant désigné sous le nom de Climex), des renseignements sont également recueillis auprès de diverses organisations, y compris des institutions financières internationales, au sujet de leurs activités liées aux changements climatiques, en particulier dans le domaine des activités d'auto-assistance, comme les études par pays, ainsi que des possibilités de disposer de différents types de ressources.

6. D'importantes analogies ont été relevées entre ces deux activités de rassemblement d'informations et le secrétariat intérimaire a donc décidé de les regrouper dans le document CC:INFO (A/AC.237/75).

7. En réponse à des lettres qu'il avait envoyées comme suite à une demande du Comité, le secrétariat intérimaire a reçu des informations de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, du Fonds pour l'environnement mondial, de la Banque interaméricaine de développement, du Fonds international de développement agricole, de la Banque islamique de développement, du Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international et de la Banque mondiale.

8. Les informations qui ont été communiquées jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes (A/AC.237/39 et Add.1) et celles qui ont été recueillies dans le cadre du programme CC:INFO, ainsi que les informations émanant des institutions financières susmentionnées, ont été consignées dans le dépliant CC:INFO qui sera remis à tous les participants à la dixième session. Les informations émanant de ces institutions financières sont présentées suivant le format normalisé de la base de données CC:INFO. Cette opération de collecte d'informations n'est pas achevée. Elle va se poursuivre et sera adaptée aux besoins.

9. Les informations disponibles dans la base de données CC:INFO pourront être utilisées pour suivre de manière générale la situation en ce qui concerne les activités de ces organisations et les ressources disponibles pour des activités liées aux changements climatiques. Outre les noms, adresses et autres coordonnées pertinentes, les informations recueillies indiquent les types d'activités dont s'occupent ces institutions et les ressources dont elles disposent pour appuyer les activités des pays relatives aux changements climatiques. Bien que ce dossier ne soit pas exhaustif pour toutes les institutions financières pertinentes, il peut fournir des renseignements généraux utiles sur leurs activités liées aux changements climatiques et sur les ressources dont elles disposent pour aider les pays.

B. Options possibles concernant un système qui serait matériellement réalisable et qui permettrait d'assurer un suivi permanent

10. Sur la base du mandat rappelé ci-dessus, le système de suivi envisagé aurait pour objet de fournir au Comité et, par la suite, à la Conférence des Parties, des informations sur la façon dont les activités d'institutions financières régionales et multilatérales se rattachent à l'objectif de la Convention.

11. Un système matériellement réalisable et permettant d'assurer un suivi permanent devrait être conçu en fonction des besoins définis par le Comité et, en particulier, du processus d'analyse des informations recueillies que celui-ci envisage. La définition par le Comité des modalités d'analyse déterminera les modalités de collecte des informations (niveau de détail, calendrier). Le Comité souhaitera peut-être aussi déterminer les activités qu'il conviendrait de suivre. (Cette question se rattache aussi à celle de la cohérence, qui est traitée dans le document A/AC.237/71.) En outre,

le Comité voudra peut-être décider qui devrait entreprendre l'analyse (par exemple la Conférence des Parties, un organe subsidiaire ou un autre organe).

12. Une des options possibles pour le Comité serait de concevoir un processus d'analyse qui permettrait d'utiliser les informations disponibles dans le cadre de la base de données CC:INFO. Ces informations pourraient être complétées par des ajouts successifs pour permettre d'assurer une couverture plus large des institutions financières et de leurs activités ou de recueillir des données à intervalles plus rapprochés.

13. Une autre possibilité consisterait à concevoir un processus d'analyse qui nécessiterait des informations beaucoup plus détaillées que celles qui pourraient être obtenues grâce à la base de données CC:INFO. A la limite, il pourrait s'agir d'assurer un suivi projet par projet, ce qui exigerait de définir des normes précises pour l'évaluation des projets. Il convient toutefois de noter que l'impact des activités sur les changements climatiques ne peut être évalué que par rapport à un critère de base qui devrait être défini au niveau national. Cette option alourdirait considérablement le coût de la collecte d'informations et de l'analyse par la Conférence des Parties et le secrétariat et entraînerait aussi des dépenses beaucoup plus élevées pour les pays participant à la communication d'informations. On peut donc se demander si cette solution pourrait être jugée matériellement réalisable.

14. Lorsque l'on concevra un système permettant d'assurer un suivi permanent, il faudra s'efforcer de faire en sorte qu'il soit conciliable avec les activités d'établissement de rapports et de collecte d'informations pour les besoins de la Commission du développement durable.

-----